

M. le Préfet de la Région Bretagne
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

Guingamp, le 20 juillet 2017

Objet : *Charte régionale de bonnes pratiques en application des arrêtés préfectoraux fixant les mesures destinés à préserver les établissements fréquentés par des personnes vulnérables du risque d'exposition aux pesticides.*

Monsieur le Préfet,

A plusieurs reprises ces derniers mois, nous avons attiré votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre en Bretagne les instructions ministérielles (agriculture et environnement) relatives à la protection des personnes vulnérables au regard du risque d'exposition aux pesticides.

Suite à plusieurs échanges avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, notre association a participé le 17 juillet dernier à la réunion de travail organisée par ce service, et pu prendre connaissance du projet de « *charte régionale de bonnes pratiques* » élaboré par la Chambre Régionale d'Agriculture.

Nous souhaitons, à ce stade d'élaboration du projet, vous alerter d'une part sur le caractère éminemment réducteur de la démarche, et d'autre part sur l'insuffisance manifeste du contenu projeté qui, pour l'essentiel, constitue un seul rappel des obligations réglementaires en vigueur.

Notre association est par principe, vous le savez, favorable aux démarches de concertation et d'engagement partagé, qui peuvent susciter une évolution positive des pratiques à risque pour l'environnement et la santé publique. Encore faut-il que ces démarches associent véritablement tous les acteurs concernés et soient suffisamment ambitieuses !

1 – Une démarche réductrice

L'utilisation de pesticides à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables ne se réduit pas aux seuls usages agricoles. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises sans être entendus, la démarche ne peut ignorer ni les entreprises d'entretien du paysage, ni les entreprises de travaux agricoles, dont les représentants doivent être associés à l'élaboration de ce projet de charte.

Le caractère réducteur du projet qui nous a été soumis résulte également d'une prise en compte très insuffisante du plan Ecophyto qui vise à réduire l'usage des pesticides, comme du principe « Éviter, réduire, compenser » inscrit dans la législation européenne et nationale de protection de l'environnement.

En outre, s'agissant d'un projet visant à réduire les risques sanitaires pour les personnes vulnérables, l'absence de l'Agence Régionale de Santé lors de l'élaboration de ce projet de charte nous paraît particulièrement préjudiciable, et surprenante.

Enfin, nous contestons à nouveau le fait que contrairement aux dispositions du règlement européen 1107/2009 du 21 octobre 2009, le projet concerne la protection des établissements recevant des personnes vulnérables, et non la protection des personnes vulnérables, qu'elles soient présentes au sein des établissements collectifs, ou à leur domicile.

2 - Un projet dépourvu d'ambition

Pour notre association, une telle charte nécessite d'avoir une réelle plus-value par rapport à la situation existantes et des engagements sincères. Il ne s'agit pas de s'engager à respecter la réglementation en vigueur mais bien de s'engager volontairement dans des pratiques les moins impactantes possibles vis-à-vis des personnes vulnérables (telles que définies par ces arrêtés).

Nous proposons donc de compléter l'article 1 de cette charte par :

« Ces engagements sont pris sans préjudice des dispositions réglementaires existantes qui s'appliquent en dehors de tout engagement contractuel »

D'autre part, il nous semble nécessaire de rappeler que l'engagement premier de cette charte doit être d'éviter le recours aux pesticides pour les gestionnaires des espaces jouxtant les établissements concernés.

Nous proposons donc de modifier l'article 2 de ce projet par :

« Article 2 : Engagements des décideurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques

1. *Prévenir l'usage des produits phytopharmaceutiques par la mise en place de techniques culturales adaptées comme :*
 - *le choix de variétés résistantes,*
 - *des rotations longues,*
 - *les densités de semis,*
 - *les mélanges de variétés...*
2. *Éviter l'usage des produits phytopharmaceutiques en recourant aux techniques alternatives disponibles*
3. *Favoriser l'utilisation des produits de bio-contrôle*
4. *Appliquer les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et réduire leurs impacts grâce, notamment, à :*
 - *la connaissance des données météorologiques locales (et leur évolution) avant toute décision d'intervention,*

Siège social :
7, place du Champ au Roy 22 200 GUINGAMP
www.eau-et-rivieres.org

- *la surveillance parcellaire,*
 - *l'utilisation de matériels performants pour réduire les phénomènes de dispersion...*
5. *Limiter les possibilités de dérives des produits phytopharmaceutiques en favorisant la mise en place de barrières physiques entre les lieux hébergeant des personnes vulnérables et les parcelles limitrophes. »*

Concernant les engagements de la Chambre régionale d'agriculture, afin d'accompagner du mieux possible l'action des maires et la connaissance des pratiques agricoles pour tous, nous proposons les compléments suivants à l'article 3 :

« La Chambre d'agriculture s'engage à diffuser la liste des établissements concernés et la présente charte aux agriculteurs exploitant des parcelles à proximité de ces établissements.

Elle s'engage à mettre à disposition des maires des communes concernées un calendrier prévisionnel indicatif des traitements phytopharmaceutiques par type de cultures. »

D'autre part concernant les engagements des collectivités, nous proposons de compléter l'article 5 de ce projet de charte par :

« Article 5 : Engagements des élus

Les maires s'engagent à diffuser la présente charte ainsi que le calendrier prévisionnel indicatif des traitements phytopharmaceutiques par type de cultures aux responsables des établissements et aux éventuels conseils d'usagers qui leur sont liés. »

Ces propositions sont pour notre association des points d'amélioration essentiels. Nous restons bien entendu disponibles pour poursuivre la concertation sur ce projet de charte avec l'ensemble des parties prenantes.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente, et dans l'attente de vous lire à ce sujet, nous prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos plus sincères salutations.

Le Président, Alain BONNEC



Copie à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Madame la Présidente et Messieurs les Présidents des Associations départementales des maires
- Monsieur le Directeur Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Siège social :
7, place du Champ au Roy 22 200 GUINGAMP
www.eau-et-rivieres.org